



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 21 décembre 2017**  
**6<sup>ème</sup> séance**

Ouverture de la séance à 20 h 30

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b>  M. Francis BESSE à Mme Nathalie RAUFLET Mme Laetitia BEYNET à M. Jean-François BUISSON M. Philippe NOUVET à M. Jean-Paul GRADOR	<b><u>Absents :</u></b>
--	-------------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité,

## **I - DELIBERATIONS**

### **1/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE - Modifications statutaires**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) a adopté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la modification de ses statuts.

Dans ce cadre, il s'est agi :

- d'une part, de prendre en compte les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoyant notamment le transfert de la compétence liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Madame CHAMBRAS précise également sur ce point, que contrairement à ce qui était initialement envisagé, les élus communautaires ont décidé, au sortir des études préalables conduites, de ne pas transférer des communes vers la CCPU, la compétence assainissement collectif et de conserver uniquement à l'échelle intercommunale, l'assainissement non collectif.

Afin d'acter cette modification, cette compétence figurera désormais dans les statuts, en compétence facultative et non plus optionnelle.

- d'autre part, et afin de permettre à la CCPU de percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée (de l'ordre de 100 000 €uros/an), il a été décidé d'acter à la fois :
  - le transfert d'un certain nombre de compétences supplémentaires à la CCPU, parmi lesquelles notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements sportifs à rayonnement communautaire (selon certains critères d'investissement), ainsi que la création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service au public y afférent, à savoir les maisons de services au public nouvelles et labellisées, de rayonnement communautaire, hors maison du département, accueillant au moins 10 services.
  - un passage en Fiscalité Professionnelle Unique ;

Madame CHAMBRAS précise que le transfert des compétences précitées, dont le contenu restera à affiner, n'a pas, à ce stade, de véritable impact pour la commune qui reste finalement le principal acteur dans la gestion de compétences sensibles et stratégiques au plan local, telles que l'eau potable et l'assainissement collectif.

L'objectif principalement poursuivi en l'espèce, à travers la modification statutaire proposée, reste en effet d'abord et avant tout, l'éligibilité à la perception d'une DGF bonifiée.

Elle souhaite toutefois attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur les conséquences pour le budget communal, du passage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) conduisant à ce que la CCPU perçoive à cette date :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité ;
- la totalité de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant au bloc communal ;
- la totalité des fractions de l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), revenant au bloc communal ;
- la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en intégralité ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières ;

Dans le cadre de ce changement de fiscalité professionnelle, la CCPU s'engage à reverser chaque année aux communes à l'€uro près, la fiscalité collectée à la date du 31 décembre 2017, ce qui devrait donc pour notre collectivité, ne générer aucune perte financière.

Madame CHAMBRAS indique toutefois qu'en ce qui concerne les recettes fiscales attendues postérieurement à cette date, rien n'est prévu alors que la commune espérait, à travers différents projets actuellement en cours de développement, tels que la création d'un champ photovoltaïque sur le site de La Gane Lachaud, ou encore l'installation de toitures photovoltaïques sur l'Auditorium Sophie DESSUS de la Papeterie, bénéficier d'un certain nombre de ressources nouvelles (évaluées autour de 32 000 €uros/an) au niveau des IFER notamment.

Les élus Uzerchois ont donc sollicité, pour ne pas être « lésés » sur ce point, un engagement clair et écrit du Président de la CCPU quant aux modalités de compensation de ces recettes pour l'avenir, engagement conditionnant directement la position à adopter vis-à-vis de l'ensemble des modifications proposées, et constituant aujourd'hui, le seul véritable enjeu pour la commune.

Un courrier du Président Michel DUBECH à Monsieur le Maire devrait ainsi être adressé avant la réunion du Conseil Municipal afin d'aider à une prise de décision « éclairée » des élus municipaux.

L'ensemble de ces précisions faites, Madame CHAMBRAS rappelle que la modification statutaire proposée est soumise, pour pouvoir être adoptée, à l'accord des communes membres et au respect des conditions de la majorité qualifiée, et demande donc au Conseil de se prononcer.

**A la majorité absolue (22 votes pour, 1 abstention : Mme QUEYREL-PEYRAMAURE)**

1° / **APPROUVE** les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts qui en découlent, annexés à la présente délibération.

2° / **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission d'une copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE s'étonne que le conseil municipal n'ait pas été saisi avant le conseil communautaire.

M. GRADOR indique qu'il ne peut en être autrement, le rôle du Conseil Municipal étant, sur ce point, de se prononcer à partir d'une proposition communautaire. En ce qui concerne la fiscalité professionnelle unique, il précise qu'une augmentation d'1 % par an est prévue pour Uzerche, sur une durée de 8 ans.

M. JOIE souhaite que l'on aille plus vite et plus loin dans la démarche de mutualisation au niveau communautaire, et le transfert de compétences, pour éviter d'alimenter le millefeuille administratif, et finalement de maintenir sous perfusion une « coquille vide », exerçant des compétences sans réel contenu, ni moyens.

Mme DEBARBIEUX demande s'il est possible d'avoir une vision à plus ou moins long terme des compétences que peut exercer la CCPU, et se questionne sur celles qui, à terme, resteront dans le giron communal ?

M. GRADOR précise que des compétences, telle que l'entretien de la voirie, l'eau, l'assainissement pourraient être transférées dans l'avenir, mais ne se dit pas inquiet pour l'avenir des communes, la tendance allant davantage vers le regroupement de communes plutôt que vers la suppression des communes, lesquelles restent un échelon territorial de démocratie auquel les français sont très attachés.

## **2/ TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que par délibération n°2016-07-02 du 17 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé, à l'issue de la renégociation pour une durée de 15 ans de la délégation des services publics eau potable et assainissement collectif, de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de nouveaux tarifs pour le fonctionnement de ces services, tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 2004.

En ce qui concerne plus particulièrement l'assainissement collectif, elle précise que les choix opérés dans ce cadre ont permis, dans l'attente du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes, initialement prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de :

- maintenir pour les usagers, le montant de la facture à son niveau antérieur.
- augmenter les recettes du budget annexe correspondant, aujourd'hui en situation de déséquilibre, à travers :
  - ✓ le transfert d'une part, du montant de la diminution consentie de la part de l'exploitant (à hauteur de - 0,224 €/m<sup>3</sup>) vers la part de la commune désormais fixée à 0.60 €,
  - ✓ l'instauration d'autre part, d'une tranche de consommation au-delà de 5 000 m<sup>3</sup>, fixée à 0.40 €/m<sup>3</sup>.

A travers cette nouvelle tarification, il s'est ainsi agi de dégager, au fil des ans, des capacités nouvelles pour le service assainissement collectif, de l'ordre de 25 000 €/an, visant à permettre en lien avec les interventions du délégataire, la réalisation d'investissements de sécurisation et d'amélioration de la performance de ce service, et de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires prévues notamment par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ces précisions faites, Madame CHAMBRAS fait état de la décision récente prise en conseil communautaire, à l'occasion de la modification de ses statuts et au sortir des études préalables conduites, de conserver uniquement l'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale, et de ne pas transférer, comme cela avait été initialement envisagé, la compétence assainissement collectif, laquelle demeure dès lors pour les années à venir, du seul ressort communal.

Elle rappelle par ailleurs la nécessité de réaliser dans les prochains mois, un diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune afin d'actualiser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'élaborer un schéma directeur de gestion et du zonage des eaux pluviales ; la réalisation de ce diagnostic, qui a été confié au Groupement Bureau d'études SOCAMA Ingénierie - SGS Multilab, et qui mobilise (après déduction des subventions sollicitées), une enveloppe de 41 329.00 € HT sur le budget annexe, conditionne en effet directement l'attribution des aides susceptibles d'être sollicitées dans l'avenir, auprès du Conseil Départemental de la Corrèze en accompagnement de celles de l'Agence de l'eau Adour Garonne, pour la réalisation de travaux d'investissement, qu'il convient d'ores et déjà de pouvoir « provisionner ».

Considération faite de l'ensemble de ces éléments, Madame CHAMBRAS propose, afin de permettre à la commune d'assumer pleinement ses responsabilités en matière d'assainissement collectif et de réaliser, dans un contexte marqué à la fois par de fortes contraintes budgétaires et un manque de visibilité sur les subventions allouées à l'avenir, par l'Agence de l'Eau, les investissements requis pour le maintien et l'amélioration de la qualité de ce service, d'en modifier la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour ce faire, elle préconise l'instauration d'une part fixe communale, à l'instar de ce qui a été fait l'an dernier pour le service d'eau potable, ainsi que l'augmentation du prix du m<sup>3</sup>, au-delà du seuil de 5000 m<sup>3</sup>. Elle rappelle en effet que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 autorise la mise en place d'une part fixe, permettant aux services d'obtenir une meilleure assurance de recettes, notamment dans le contexte de baisse récurrente des consommations.

Madame CHAMBRAS précise, au regard des besoins du service et des capacités budgétaires de la commune, que le montant de cette part fixe serait de 40 €uros, et que l'augmentation du tarif d'assainissement collectif en découlant pour les usagers de la commune, serait de moins de 3,70 €uros par mois.

En ce qui concerne l'augmentation du tarif au-delà de 5 000 m<sup>3</sup>, elle indique que l'augmentation envisagée serait de + 0,30 centimes par m<sup>3</sup>.

Elle ajoute que les recettes nouvelles générées par cette modification sur le budget annexe de ce service, en comparaison de l'exercice antérieur, sont évaluées autour de 70 000 €uros/an.

#### **A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** de fixer comme suit compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de l'assainissement collectif :

- ✓ Part fixe : 40.00 €uros
- ✓ Consommations
  - De 0 à 5 000 m<sup>3</sup> : 0.60 €uro (inchangé)
  - Au-delà de 5 000 m<sup>3</sup> : 0,70 €uro/m<sup>3</sup> (contre 0.40€uro/m<sup>3</sup> antérieurement)

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DEBARBIEUX demande comment a été fixé le montant de cette part fixe ?

Monsieur GRADOR indique que c'est la commune qui le détermine, au regard de ses besoins, dans la limite d'un plafond réglementaire pouvant aller, pour ce qui concerne Uzerche, jusqu'à plus de 100 €uros. Il précise que la proposition arrêtée en l'espèce s'inscrit dans la moyenne basse départementale, le coût cumulé des 2 services eau potable et assainissement étant évalué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 4,42 €uros TTC/m<sup>3</sup>.

Mme QUEYREL PEYRAMAURE estime que le coût de l'eau sur Uzerche reste cher en comparaison des communes limitrophes.

M. FILLATRE indique qu'il est très compliqué de faire des comparaisons, tant les modes de gestion et de budgétisation sont disparates entre les différentes communes.

### 3/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire, afin de permettre à la commune de couvrir des besoins ponctuels résultant de décalages prévisibles entre les recettes et les dépenses, s'agissant notamment des subventions attendues pour la réalisation de projets et dont les délais de versement sont parfois importants.

Une ligne de cette nature se révèle en effet pratique et intéressante en ce qu'elle dégage des intérêts bien moins élevés que ceux des emprunts, ces intérêts ne se payant par ailleurs qu'en fonction du tirage effectué, au gré des nécessités.

Madame CHAMBRAS précise que la ligne de crédit de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts si bien que les lignes ne pèsent pas sur l'endettement de la commune puisque hors les intérêts, elles sont remboursées au fur et à mesure sur des durées courtes.

Il s'agit avant tout d'une recherche d'optimisation des frais financiers.

Elle informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin arrive à échéance en décembre 2017, et qu'une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, elle propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, une nouvelle ouverture de crédit et à signer un contrat Ligne de Trésorerie Interactive selon les conditions suivantes :

- ✓ Montant : 1 500 000 € (inchangé)
- ✓ Durée : 12 mois (inchangé)
- ✓ Taux d'intérêt : taux fixe de 0,75% (contre 0,57% en 2017)
- ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant (contre 0,05% en 2017)
- ✓ Commission de mouvement : Néant
- ✓ Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours moyen des tirages sur le mois.

#### **A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 1 500 000 €,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Ligne de Trésorerie Interactive à intervenir dans ce cadre.

3°) **DIT** que Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 4/ TOUR DU LIMOUSIN NOUVELLE-AQUITAINE 2018 - Demande de subvention

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Maire-adjoint, fait état aux membres du Conseil Municipal, d'une rencontre récente avec le Président du Comité d'organisation du Tour cycliste du Limousin-Nouvelle Aquitaine relative à l'organisation, pour 2018, de la 51<sup>ème</sup> édition de cette épreuve qui se déroulera du 15 au 18 août 2018.

Il indique la volonté de ce comité de prévoir le vendredi 17 août 2018, le passage d'une étape sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), dans le cadre de laquelle Uzerche serait ville d'arrivée.

Monsieur LONGEQUEUE rappelle que cette épreuve regroupe des coureurs cyclistes de renommée internationale et est couverte par les médias nationaux (presse écrite, radiophonique et télévisuelle) ; elle est dès lors susceptible de drainer des flux importants de visiteurs sur notre territoire, et de donner ainsi l'opportunité d'en faire découvrir ses richesses naturelles et patrimoniales.

Un évènement de cette nature génèrerait par ailleurs incontestablement des retombées sur les activités commerciales, les hébergements et la restauration d'Uzerche et de ses alentours.

Monsieur LONGEQUEUE soumet donc à l'Assemblée, la possibilité d'une intervention financière de la commune pour aider à l'organisation de cette étape du tour du Limousin-Nouvelle Aquitaine, et précise que la participation financière demandée est de 10 000 €uros.

Il ajoute également que dans la mesure où cette étape traversera la quasi-totalité des communes composant la CCPU, celle-ci apportera de son côté une contribution à hauteur de 8 000 €uros.

Afin de préparer au mieux le déroulement de cette étape, Monsieur LONGEQUEUE indique qu'une réponse rapide est souhaitée quant au versement de cette subvention dont la somme serait, dans l'affirmative, inscrite au budget principal de 2018.

**A l'unanimité.**

**1°/ SE PRONONCE** favorablement sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €uros au comité d'organisation du tour international du limousin-Nouvelle Aquitaine pour le déroulement d'une étape sur le territoire de la communauté de communes, dont l'arrivée est prévue le 17 août 2018, à Uzerche.

**2°/ DIT** que cette somme sera inscrite au budget principal 2018.

**3°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention correspondante, jointe en annexe.

Monsieur JOIE interroge quant à l'impact commercial d'une telle manifestation, en comparaison des ISDE qui ont été subventionnés cette année ?

Monsieur GRADOR indique que l'impact au plan commercial sera probablement moindre (notamment au plan de l'hôtellerie) mais que cela doit permettre de mettre en valeur la commune. Il pense par ailleurs utile de travailler en amont avec l'association Agir en Pays d'Uzerche, réunissant les commerçants et artisans du territoire, pour réfléchir à des actions et animations autour de cet évènement.

Monsieur PIGEON confirme qu'une manifestation de ce type est effectivement de nature à faire une bonne publicité pour Uzerche.

Madame LEVET ajoute que cela attire généralement beaucoup de monde, et que cette arrivée prévue à Uzerche est une bonne chose.

## **5.1/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE PRIMAIRE - Projet de séjour éco-citoyen**

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de l'enseignante de Cours Élémentaire première année (CE1) de l'école primaire des Buges, d'emmener sa classe ainsi que deux élèves d'ULIS au cours du mois de mai 2018, en séjour éco-citoyen à NEUVIC, en lien avec le projet de correspondance scolaire conduit avec la classe de CE1-CE2 de l'école Roger Gouffault de BRIVE-LA-GAILLARDE.

Elle rappelle que ce projet vise à permettre aux élèves concernés d'aborder l'acte d'écriture au sein d'une situation de communication réelle, et représente ainsi un support efficace pour l'apprentissage de la langue écrite. Il permet également de travailler l'éducation à la citoyenneté.

Dans le cadre de la déclinaison de ce projet, Madame REAL précise qu'est parallèlement prévue l'organisation d'un séjour, moment « fort » de partages (d'émotions et d'apprentissages) qui doit donner l'occasion aux enfants de se rencontrer « physiquement ». Il s'agirait d'un séjour éco-citoyen au sein du gîte du Vent Haut à Neuvic, mené en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Corrèze, lieu propice pour développer des activités autour du respect de l'environnement, du développement durable ou encore de la biodiversité et des paysages, thèmes auxquels la commune est par ailleurs particulièrement attachée.

Le coût total de ce séjour d'une durée de 2 jours et d'1 nuit est évalué à 2 727.90 €uros, pour le financement duquel une subvention municipale est sollicitée.

Madame REAL rappelle le souhait constant de la municipalité d'aider à la réalisation des différents projets menés au bénéfice des enfants Uzerchois, au sein du groupe scolaire des Buges, projets participant directement, dans un contexte de diminution des effectifs, à l'attractivité et au dynamisme de l'établissement.

En l'espèce, il est proposé d'appliquer la même clé de répartition que celle fixée à l'occasion de la classe de neige prévue fin janvier-début février 2018, et d'arrêter la participation municipale à hauteur de 40% du coût de ce séjour éco-citoyen. La part restant à financer serait dès lors respectivement prise en charge par les familles (à hauteur de 30%) ainsi que par les différentes recettes (également à hauteur de 30%) acquises en contrepartie de la participation des différents acteurs de l'école (coopérative scolaire, amicale...) aux manifestations organisées sur le pays d'Uzerche.

Ces éléments précisés, Madame REAL invite l'Assemblée à délibérer sur la participation de la commune déterminée dans les conditions précitées, pour un montant total de 1091,16 €uros.

**A l'unanimité,**

**1°/ VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1091,16 €uros au profit de l'école primaire des Buges, dans le cadre d'un projet de séjour éco-citoyen.

**2°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Madame DEBARBIEUX, tout en précisant ne pas être opposée au projet, souhaite que l'on puisse lui clarifier les objectifs et le déroulement du projet présenté.

Madame MOURNETAS apporte les éléments d'information attendus et confirme que ce type de démarche, au plan de l'apprentissage et de l'éducation, se révèle tout à fait positif.

## **5.2/ GROUPE SCOLAIRE DES BUGES - PROGRAMME « ECOLES NUMERIQUES »**

**Approbation de l'achat de deux Vidéoprojecteurs Interactifs et d'un ordinateur pour Tableau Blanc Interactif et approbation des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Etat**

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'à travers le programme « Ecoles Numériques », l'Etat et le Conseil Départemental de la Corrèze se sont associés depuis plusieurs années, afin d'apporter une aide à l'ensemble des écoles corréziennes et contribuer au développement des technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, la commune d'Uzerche a pu, au fil des ans, équiper l'ensemble des classes de primaire, la classe de grande section de maternelle ainsi que la classe pour l'inclusion scolaire (ULIS), de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) ainsi que de Vidéo-Projecteurs Interactifs (VPI), outils devenus aujourd'hui indispensables à l'enseignement et donnant entière satisfaction à ses utilisateurs.

S'agissant du renouvellement de cette opération pour l'année 2018, les équipements subventionnables concernent les TBI/VPI, et/ou les équipements mobiles composés de tablettes numériques tactiles.

Interrogée aux fins d'identifier ses besoins, la directrice du groupe scolaire des Buges a exprimé le souhait :

- de renouveler 1 ordinateur portable utilisé avec le TBI par l'enseignante de CM2, ordinateur rencontrant des difficultés techniques récurrentes et avérées ;
- d'acquérir respectivement 2 VPI en remplacement de 2 TBI utilisés depuis 2011 et 2012, montrant aujourd'hui d'importants signes d'usure et connaissant des dysfonctionnements réguliers.

Pour la réalisation de ce projet, et afin de conserver au bénéfice des élèves uzerchois, des conditions d'enseignement et un équipement pédagogique numérique de qualité, Madame REAL propose de solliciter une participation auprès des services du Conseil Départemental et de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018), à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable du coût de l'opération estimée à 5 630 €uros HT.

Le reste à charge pour la commune dans ce cadre serait dès lors de 1 126 €uros HT.

#### **A l'unanimité,**

**1°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat, dans le cadre de l'opération « Ecoles Numériques » :

- d'un ordinateur portable dont le renouvellement s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du Tableau Blanc Interactif d'une classe.
- 2 Vidéo-Projecteurs Interactifs en remplacement de 2 Tableaux Blancs Interactifs montrant aujourd'hui des signes d'usure.

**2°/ SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Etat pour la réalisation de cet investissement.

**3°/ ADOPTE** le tableau de financement comme suit :

Etat et Conseil Départemental (80 %)	<b>4 504 €</b>
Fonds libres ou emprunt (20%)	<b>1 126 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>5 630 €</b>

**4°/ DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

#### **6.1/ ZONE D'ACTIVITES DE LA GANE LACHAUD - Vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise GLS (Régularisation)**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle que par délibération n° 2017-01-01 du 18 février 2017, le Conseil municipal a notamment approuvé les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activité de « Gane Lachaud » à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), collectivité compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de développement économique local.

Il précise que dans le cadre du transfert foncier effectué dans ce cadre, il est apparu, à la date d'implantation de l'entreprise GLS sur le site, qu'une parcelle figurant au plan cadastral sous les relations ZC 63 d'une contenance de 8 604 m<sup>2</sup>, n'a pas été incluse dans l'acte de vente, et que celle-ci est dès lors toujours propriété de la commune, alors qu'un bâtiment y a pourtant été construit.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur FILLATRE propose, après avoir pris l'attache de GLS qui y est favorable, de vendre cette parcelle dans sa totalité pour un prix de 0.30 €uros HT, prix fixé par délibération n°2006 - 1 - 06.02 du 31 janvier 2006, et précise que l'ensemble des frais liés à cette cession seront supportés par l'entreprise.



**A l'unanimité,**

**1°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente à l'entreprise GLS, de la parcelle figurant au plan cadastral sous les relations ZC 63 au prix de 0,30 €uro HT le m<sup>2</sup>.

**2°/ CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la signature des documents afférents à la vente de ces terrains.

**3°/ DIT** que la recette en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant - article 775.

## **6.2/ ZONE D'ACTIVITES DE LA GANE LACHAUD - Cession de parcelles à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle que par délibération n° 2017-01-01 du 18 février 2017, le Conseil municipal a notamment approuvé les conditions financières et patrimoniales de transfert de la zone d'activité de « *Gane Lachaud* » à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), collectivité compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de développement économique local.

Il précise que dans le cadre du transfert foncier effectué dans ce cadre, 2 parcelles respectivement de 10 m<sup>2</sup> et de 12 m<sup>2</sup> restent encore à ce jour propriété de la commune ; il s'agit des parcelles figurant au plan cadastral sous les relations AY 138 et AY 164, situées pour la première, à côté de l'entreprise Défimat et pour la seconde, à côté de la menuiserie DUPUIS.

Afin de régulariser cette situation, et dans la mesure où la Commune d'Uzerche n'a aujourd'hui aucun usage de ces parcelles, Monsieur FILLATRE propose de les céder à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, et précise que l'ensemble des frais liés à cette cession seront supportés par cette dernière.

**A l'unanimité,**

**1°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession gratuite des 2 parcelles figurant au plan cadastral sous les relations AY 138 et AY 164.

**2°/ CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la signature des documents afférents à cette cession.

## **7/ Aliénation et échanges de terrains à la Besse Haute**

Monsieur François FILLATRE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération n°2017-03-10 du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe consistant à la rétrocession de l'ensemble du chemin rural de la Besse Haute à Monsieur Jean-Jacques DESSUS, tel qu'initialement prévu par une délibération ancienne, en date du 22 juin 1984.

Il ajoute qu'il convient aujourd'hui, afin de permettre la clôture effective et définitive de ce dossier « vieux » de plus de 30 ans, de pouvoir compléter les dispositions précédemment votées en précisant, conformément à l'avis du Commissaire enquêteur ayant à cette date conduit l'enquête publique, et aux termes de la délibération du 20 décembre 1985 votée à l'issue :

- qu'il s'agit d'un échange de terrains (cf. document annexé) pour la réalisation duquel une estimation des domaines a été effectuée, faisant apparaître une soulte restant à la charge de Monsieur Jean-Jacques DESSUS de 6 850.00 Francs.

- que cet échange a conduit à la réalisation de travaux d'ouverture du chemin rural depuis la Voie Communale n°3 jusqu'à la Besse Haute ainsi que d'une desserte provisoire en eau potable de la maison appartenant à l'intéressé, et pour laquelle il convient de pouvoir, dans la mesure où la conduite se trouve désormais dans le domaine public, faire réaliser les travaux définitifs d'adduction d'eau potable,
- que l'ensemble des frais liés à cet échange de terrains seront pris en charge par Monsieur Jean-Jacques DESSUS.

Ces précisions faites, Monsieur FILLATRE invite le Conseil Municipal à valider la proposition faite, répondant à la fois aux attentes de la commune et du propriétaire concerné, et permettant ainsi enfin de traduire en droit, une situation de fait datant de plus de 30 années.

**A la majorité absolue (21 votes pour, 2 abstentions : M. BUISSON et Mme BEYNET)**

**1°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrains dans les conditions précitées, en contrepartie du versement d'une soulte à la charge de Monsieur Jean-Jacques DESSUS de 6 850.00 Francs, soit 1 044.28 Euros.

**2°/ CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la signature des documents afférents à la clôture de ce dossier, étant précisé que Monsieur Jean-Jacques DESSUS (en dehors de la soulte restante), prendra en charge l'ensemble des frais liés à cet échange.

**3°/ DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

## **8/ SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE**

**Consultation concernant le transfert des biens suite à la suppression de la compétence « promotion touristique »**

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2017-08 du 29 juin 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) a approuvé la modification de ses statuts visant notamment à prendre en compte la suppression, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence à la carte « promotion touristique ».

Consécutivement à cette modification, les membres adhérant à cette compétence doivent aujourd'hui être consultés pour décider du devenir des biens issus du projet « itinéraire découverte A 20 » 1999/2005 initié dans ce cadre ; il s'agit principalement de panneaux « départ sentiers » et de panneaux directionnels, qui ont été inventoriés l'été dernier et dont 3 concernent la commune d'Uzerche.

Monsieur FILLATRE indique donc qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer :

- soit pour la réintégration des biens et subventions à l'administration générale du SIAV qui passera alors les écritures d'ordre restant à courir (amortissement et transfert des subventions) ;
- soit pour le transfert de ces biens aux communes d'implantation (Allasac, Vigeois, Orgnac sur Vézère, Voulezac, Donzenac et Uzerche sont concernés) avec les subventions afférentes.

Les Communes devront alors mettre ces biens et les subventions afférentes à la disposition de leur EPCI de rattachement (qui exerce la compétence tourisme), charge à lui de passer les écritures d'amortissement et de transfert des subventions restantes et d'assurer la gestion des biens en question.

Au regard des enjeux en l'espèce et afin d'éviter la démultiplication des démarches et écritures administratives, Monsieur FILLATRE propose aux élus municipaux de retenir la première option.

**A l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** la réintégration des biens et subventions en administration générale, charge au SIAV de passer les écritures d'ordre restant à courir (amortissement et transfert des subventions).

#### **9/ LOYERS COMMUNAUX - Approbation de la révision annuelle du montant des loyers**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'ensemble des locaux communaux ouverts à la location le sont dans le cadre de contrats prévoyant notamment une révision annuelle du montant des loyers.

Cette révision est fonction soit de l'indice de référence des loyers pour les locaux d'habitation et bureaux, soit de l'indice du coût de la construction pour les autres locaux, ces indices étant transmis trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Madame CHAMBRAS invite l'Assemblée, pour l'année 2018, à délibérer sur le principe de révision des loyers communaux dans les conditions précitées.

**A l'unanimité,**

1°/ **APPROUVE** le principe consistant à réviser pour l'année 2018 le montant de tous les loyers communaux par application de l'indice de référence publié par l'INSEE.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45**

## **II - QUESTIONS DIVERSES**